

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 069

Objet : Convention de coproduction pour le spectacle « le Béret de la Tortue » de la Compagnie du Jeu-dit le 20 novembre 2026.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un spectacle intitulé « le Béret de la Tortue », le 20 novembre 2026, au Théâtre de l'Ardaillon à Vias.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de coproduction avec Monsieur Olivier de Maurepas, en sa qualité de Président, domicilié Lieu-dit Roque Haute 34 450 Vias, pour la représentation du spectacle « le Béret de la Tortue », le 20 novembre 2026.

ARTICLE 2 : De fixer le prix des places de spectacle à 20 euros, tarif unique et 15 euros tarif abonné et PMR. Le Théâtre de l'Ardaillon s'engage à régler 70% de la recette brute à la Compagnie du Jeu-dit, représentée par Monsieur Olivier De Maurepas.
30 % de la recette brute seront perçus par le Théâtre de l'Ardaillon.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 18 août 2026,

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

19/08/2026
19/08/2026

